

## Langues régionales: Mediapart dévoile la saisine du Conseil constitutionnel

PAR MATHILDE GOANEC  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 4 MAI 2021

Mediapart s'est procuré le texte et les noms des 61 signataires LREM qui demandent la censure de l'article 6. Celui-ci porte sur le financement par les communes de l'enseignement privé, lorsque l'école publique fait défaut en matière de bilinguisme.



Monsieur Laurent FABRIS  
Président  
Conseil Constitutionnel  
2, rue Montpensier  
75001 PARIS

Paris, le 22 avril 2021

Monsieur le Président,

Conformément au second alinéa de l'article 61 de la Constitution, nous avons l'honneur de déférer au Conseil constitutionnel la proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

A cet effet, vous voudrez bien trouver, ci-joint, la liste des signataires de ce recours ainsi qu'un résumé développant les motifs de la saisine.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

La saisine déposée contre l'article 6 de la loi «Molac» sur la protection des langues régionales, déposée auprès du Conseil constitutionnel le 22 avril 2021.

Qui l'avait vraiment signée ? Quelles mesures étaient visées ? La saisine du Conseil constitutionnel par des députés LREM au sujet de la «loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion» (dite « loi Molac », du nom de son instigateur) restait jusqu'ici un texte fantôme, provoquant incrédulité et colère.

Des parlementaires avaient apposé leurs signatures le jour même de son dépôt, pressés par des collègues, puis ont souhaité se rétracter auprès du Conseil constitutionnel. D'autres ont découvert que le ministère de l'éducation (hostile à une loi adoptée contre son avis le 8 avril 2020) avait participé en sous-main à cette initiative parlementaire, **selon La lettre A**, et dénoncé haut et fort le procédé.

Mediapart s'est finalement procuré la saisine, que nous publions ci-dessous. Elle a bien été signée par 61 députés LREM, dont plusieurs députés qui ont pourtant voté pour son adoption en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. La loi a, en effet, fait l'objet lors de son dernier examen, d'un large consensus début avril, adoptée à 247 voix pour,

76 contre et 19 absents. Une centaine de ces voix étaient issues directement de la majorité présidentielle, seuls 57 députés LREM avaient préféré voter contre.

Curieusement, le texte de la saisine, manifestement rédigé à la va-vite par ses auteurs, s'attache seulement à l'article 6 de la loi Molac, estimant qu'elle « méconnaît plusieurs principes constitutionnels ». Rien sur le principe de l'immersion dans l'école publique, **qui déplaît fortement** au ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, et sur lequel le Conseil constitutionnel ne s'est encore jamais véritablement penché.

Que dit cet article 6, l'un des piliers de la loi Molac ? La nouvelle loi oblige les communes qui ne disposent pas d'enseignement en langue régionale à contribuer, pour les enfants résidant sur son territoire, aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

« Une telle obligation de financement, à la charge des communes de résidence, ne se justifie donc que pour des raisons tenant au choix des parents de l'enfant et pour favoriser l'accès à un enseignement qui, tant dans son principe que dans ses modalités, ne peut avoir qu'un caractère facultatif », arguent les députés, qui s'appuient sur « la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel » en la matière. Ils demandent la censure pure et simple de l'article 6.

« Nous sommes tombés des nues, raconte l'entourage du député Molac. Le dispositif voté le 8 avril est un copier-coller de ce qui a été voté dans la loi Notre pour l'école publique, à ceci près que l'accord se fait non pas de commune à commune mais de commune à établissement d'enseignement. Et tout ceci déjà a été validé en 2009 par le Conseil constitutionnel à l'occasion de l'étude de la loi Carle. Les députés s'attaquent à l'article le plus bordé juridiquement! »

Pas de grosse inquiétude, donc, du côté des défenseurs du texte. « On continue de faire croire à une forme de séparatisme et de rejouer la guerre du public et du privé, regrette Gaël Le Bohec, à l'issue de la réunion du groupe LREM, mardi 4 mai, consacrée à cette controverse interne. La saisine tente cet argument, une manière de s'accrocher aux branches, alors que l'on

*est déjà en train de tomber, c'est un peu ridicule... Plus de 75% de l'enseignement des langues régionales est déjà porté par le public, donc si chacun faisait bien son boulot, on n'aurait pas cette discussion.»*

Heureux qu'un « *débat serein* » ait pu avoir finalement lieu entre collègues marcheurs, le député de l'Ille-et-Vilaine croit à un « *débordement* » de ses collègues députés causé par la pression mise par le groupe et le gouvernement. Débordement qui sera, son lui, « *vite enterré* » par le Conseil constitutionnel. Ce dernier doit trancher le 22 mai, en arbitre involontaire des chicaneries de la majorité présidentielle.

***Nous republions ci-dessous notre précédent papier sur le sujet.***

La loi sur les langues régionales,  **votée contre l'avis du gouvernement et de la présidence de groupe LREM**  le 8 avril 2020, continue de provoquer des remous au sein de la majorité parlementaire. « *Toute cette histoire, c'est sabotage et manipulation, confirme Gaël Le Bohec, député LREM d'Ille-et-Vilaine, un épisode digne de la série **Baron noir**.* »

Premier coup de théâtre : le 22 avril 2020, une soixantaine de députés LREM, avec à leur tête Aurore Bergé, saisissent le Conseil constitutionnel pour attaquer le texte, voté pourtant à une large majorité par leurs collègues de banc. Une saisine rédigée en sous-main par le cabinet du ministre de l'éducation Jean-Michel Blanquer, fortement opposé au texte, révèle  **alors la Lettre A** .

La loi est en effet une petite révolution, car elle ouvre la voie de l'apprentissage du breton, du basque, de l'occitan, de l'alsacien... en immersion

dans l'Éducation nationale et elle élargit les conditions de financement par les communes des écoles privées bilingues si l'école publique fait défaut.



Michèle Peyron, députée LREM, ici en 2017 à l'Assemblée nationale. © JACQUES DEMARTHON / AFP

Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Ce sont désormais les députés signataires de la saisine qui font part de leur colère, une dizaine estimant avoir été même « *piégés* » par certains de leurs collègues. Certains ont même demandé au Conseil constitutionnel que leur nom soit retiré du texte de la saisine, ce qui fera *de facto* tomber la procédure. « *J'ai envoyé la copie de tous mes échanges au Conseil constitutionnel, je veux que les choses soient claires, explique Michèle Peyron, députée de Seine-et-Marne. Moi aussi j'ai eu à faire signer des choses dans l'urgence à mes collègues au parlement, je sais comment la machine fonctionne, mais jamais en mentant !* »

Le 22 avril vers 9 heures du matin, Michèle Peyron, en déplacement à l'étranger, reçoit un premier message sur Telegram, réseau social prisé des marcheurs. « *On organise une saisine du Conseil constitutionnel sur les langues régionales et obligation de financement par les mairies, tu es ok pour signer avec nous ? En lien avec le gouvernement et Casta [Christophe Castaner, président du groupe LREM à l'Assemblée nationale – ndlr] prévenus évidemment.* »

Michèle Peyron a voté pour l'adoption de la loi sur les langues régionales quinze jours avant, mais sans vraiment suivre tous les débats sur le fond. Elle comprend que l'article 6, portant sur le financement

des écoles privées par les communes, peut « *coincer sur le plan juridique* » et fait surtout confiance à sa collègue, rassurée par le fait que la présidence du groupe et le gouvernement soutiendraient la saisine. « *Je dis OK dans la foulée. Une heure plus tard tout était réglé.* » Comme plusieurs députés signataires, elle ne lit pas le texte, présenté pourtant auprès de la plus haute juridiction française.

Au fil de la journée, par d'autres boucles de messages, la députée apprend que les choses ne se sont pas passées tout à fait de cette manière. « *Cela n'a jamais été discuté en bureau ni en réunion de groupe* », confirme Gaël Le Bohec à Mediapart, qui cite lui aussi les messages reçus par ses collègues qui se sentent trahis : la cosignature est tantôt présentée comme une « *demande de Jean-Michel Blanquer* », « *vue par Matignon* », ou encore « *en lien avec le groupe* ».

Michèle Peyron demande en fin de journée le 22 avril à ce que son nom soit finalement retiré de la saisine. « *Trop tard* », lui répond son interlocutrice, le texte est déjà déposé devant le Conseil constitutionnel, la *deadline* est passée. « *Soyons clairs : je suis très pour que les parlementaires travaillent avec les cabinets ministériels sur les textes de loi, on perd moins de temps, mais nous utiliser de cette manière, dans la précipitation, ce n'est pas acceptable*, juge Michèle Peyron. *Nous ne sommes pas des marionnettes.* »

« *Cette méthode n'est pas bonne*, constate également Dominique Da Silva, député du Val-d'Oise. *On aurait dû avoir au moins un débat en interne entre parlementaires pour recueillir le consentement de façon plus régulière.* » Le député, sans en faire un *casus belli* au sein de son groupe, demande lui aussi à ce que son nom soit retiré de la liste des signataires. « *Il ne faut pas être naïf, sur beaucoup de textes ou d'amendements portés par la majorité, on s'entend avec l'exécutif, surtout si la discussion est technique. Mais une saisine du Conseil constitutionnel, ce n'est pas tout à fait la même chose...* » Interrogée à ce

sujet, Aurore Bergé, présidente déléguée du groupe à l'Assemblée nationale, n'a pas répondu à nos questions.

Alain Perea, député occitan, a, lui, voté la loi des deux mains le 8 avril et il a d'abord cru à une rumeur, lorsque l'annonce de la saisine signée par ses collègues est sortie dans la presse. « *Nos boucles sont investies par les journalistes, on ne peut pas avoir une discussion à cinq sans que la moitié de Paris soit au courant, et là, pas de fuites, aucune discussion pendant les quinze jours qui ont suivi le vote, comment était-ce possible ?* »

Profondément indigné, le député ne se dit « *ni frondeur ni partant* » mais veut des réponses sur le fonctionnement de son groupe politique : « *Est-ce qu'on va continuer comme ça pendant encore un an ? Si oui, ce sera la jurisprudence Aurore Bergé : chacun fera ce qu'il veut.* » Gaël Le Bohec, qui se décrit comme « *un calme, comme beaucoup de monde dans la majorité* », avoue son « *écœurement* » devant une « *méthode malhonnête, exécration* ». Il a prévu également de demander des comptes la semaine prochaine en réunion de groupe, à l'occasion de la rentrée parlementaire.

Pas « *plus étonné que ça* », Paul Molac, député morbihannais et artisan de la loi au nom du groupe Libertés et territoires, regrette que les parlementaires se soient fait « *bourrer le mou* ». Mais il met surtout à l'index le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. « *Matignon m'avait fait savoir qu'il ne souhaitait pas faire de recours, le Président de la République se dit plutôt favorable au texte, et un membre du gouvernement instrumentalise les députés pour l'attaquer quand même ! Il me semble que Chevènement, l'un des mentors de Macron apparemment, avait pourtant dit qu'un ministre, ça démissionne ou ça ferme sa gueule...* » Paul Molac souligne comme d'autres cette dernière cocasserie : c'est bien le gouvernement qui devra défendre devant le Conseil constitutionnel un texte attaqué en sous-main par les siens.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.